



# Télétravail, consignes sanitaires : les personnels doivent être protégé·es

Suite à la réunion avec la direction de l'Académie le lundi 17 mars, les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT Educ'Action et CNT-STE constatent avec stupeur mais sans étonnement que l'accueil des enfants de personnels soignants est organisé dans l'improvisation la plus totale. Cet accueil repose entièrement sur l'engagement des enseignant·es chargé·es de classe et des directeurs·trices volontaires.

**Aucune consigne claire n'a été donnée aux écoles pour aider à organiser le service d'accueil des enfants de soignant·es** (recenser les enseignant·es volontaires, proposer un roulement...). Les consignes sanitaires sont également pour le moins floues, le matériel nécessaire, qu'il faudrait définir pour les agent·es et les élèves accueilli·es, n'étant pas toujours présent dans les écoles.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT Educ'Action et CNT-STE demandent donc que du matériel soit fourni de toute urgence aux enseignant·es volontaires (masques, gants, gels hydroalcooliques par exemple) ainsi que le protocole sanitaire d'utilisation.

Par ailleurs, **l'intersyndicale reste vigilante quant aux pressions concernant le télétravail**. Elle rappelle que celui-ci doit s'effectuer dans le cadre législatif prévu (décret 2016-

151 du 11 février 2016 et article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019) sur demande de l'agent.

D'une part, les enseignant·es ne sont pas équipés par leur employeur du matériel informatique nécessaire, et en plus, même s'ils utilisent leur propre matériel, les outils institutionnels ne fonctionnent pas ou mal !

**Nous demandons également que l'intégralité du salaire soit maintenue**, y compris les primes (même lorsque le personnel est en ASA) ainsi que la suspension de tous les retraits de salaires durant la pandémie (grève, jours de carence...).

**Nous attendons des réponses et des consignes plus claires** de la part de notre hiérarchie aux questions légitimes de la profession, sachant que la préservation de la santé des personnels est une obligation statutaire, et que les modalités du suivi des apprentissages ne s'improvisent pas et ne s'imposent pas.

Enfin, nous prenons acte de la décision du Président de la République de suspendre le projet de loi de réforme des retraites. **Nous tenons à rappeler que nous ne taisons pas nos revendications sociales à l'occasion de cette crise sanitaire** et que nous exigeons toujours le retrait de ce projet de loi.